



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2023
N°01/2023**

(Délibérations n° 01/2023 à 04/2023)

Date de convocation : 23 février 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(es) : 08

Procuration(s) : 03

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit février à dix-huit heures.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, **à la salle du Conseil Municipal de la Mairie**, sous la présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

APPEL NOMINAL

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (*Président*) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra (*présent à compter de la délibération n°02/23*) - ROS Stéphane.

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

- Mme BARNOLE Bénédicte à M. ROS Stéphane ;
- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph ;
- Mme GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie ;
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis (*uniquement pour la délibération n°01/23*).

Absent(e) excusé(e) : MM. BARNOLE Bénédicte, JUNCA Martin, GARCEAU Cécile.

Absent(e) non excusé(e) : ** Néant **

Secrétaire de séance : Monsieur ROS Stéphane est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratif(s) présent(s) : M. Cédric LEDIG, secrétaire général.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur ROS Stéphane est désigné à l'unanimité (**11 voix Pour**) en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

- **Monsieur Francis GANTOU** donne lecture du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022 :

Le procès-verbal du 20 décembre 2022 est adopté à l'unanimité (11 voix pour).

--o0o--

ORDRE DU JOUR :

--o0o--

1. DECISIONS MUNICIPALES

- **Décision municipale n°18/2022** : Signature de la Convention d'Occupation du Domaine Public pour l'implantation des Conteneurs Semi-Enterrés entre la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" et la Commune d'UR.
- **Décision municipale n°01/2023** : Plan de financement provisoire pour l'aménagement du Belloch valorisation et mise en accessibilité du centre du village - tranche 1 -.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions de Monsieur le Maire.

--o0o--

2. COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°01/23 : Attribution des lots dans le cadre du Marché à Procédure adaptée de travaux : « Restauration de l'Eglise Saint-Martin, tranche 1, édifice classé Monument Historique ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°07/20 en date du 25/05/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en matière de Marchés Publics, notamment le § n°04.

Vu la délibération n°09/20 du 25/05/2020 portant la création de la Commission M.A.P.A.

Vu la délibération n°43/20 du 22/12/2020 portant le lancement de la phase travaux pour la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint-Martin.

Vu la délibération n° 02/2022 du 09 mars 2022 portant la création des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2020-2025.

Vu le Règlement Intérieur relatif à la passation des Marchés-Publics et Accords-Cadres à procédure adaptée et notamment l'article 8.

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru en date du 23 juin 2022 sur l'Indépendant 66 et sur la plateforme mise en ligne le 21 juin 2022 : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 26 juillet 2022 à 17h17 pour l'ouverture des plis.

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 09 août 2022 à 11h00 pour l'analyse des candidatures et des offres.

Vu le rejet de l'offre de l'entreprise soumissionnaire pour lot n°04 pour motif : offre inappropriée, notifié directement sur la plateforme, en date du 09 août 2022.

Vu en guichet restreint de la demande de négociation des entreprises soumissionnaires pour les lots n°02 et 05, en date du 09 août 2022 sur la plateforme : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru en date du 12 août 2022 pour les lots n°01 et 03 déclarés infructueux, sur l'Indépendant 66 et sur la plateforme mise en ligne <http://www.midilibre-marchespublics.com>.

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 20 septembre 2022 à 11h03 pour l'ouverture des plis, en phase de négociation, pour les lots n°01 et 03 et à 11h03 pour les lots n°02 et 05.

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 28 octobre 2022 à 14h00 pour l'analyse des offres en phase de négociation.

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru en date du 08 décembre 2022 pour les lots n°01 et 03 déclarés infructueux, sur l'Indépendant 66 et en date du 06 décembre 2022 sur la plateforme mise en ligne <http://www.midilibre-marchespublics.com>.

Vu l'avis complété en date 13 décembre 2022 à 10h10 et du 23 décembre 2022 à 08h44.

Vu l'avis rectificatif n°01 du 30/12/2022 prorogeant la date de remise des offres au 30 janvier 2023 à 12h00.

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 31 janvier 2022 à 14h56 pour l'ouverture des plis des lots n°01 et 03.

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 22 février 2023 à 10h00 pour l'analyse des offres des lots n°01 et 03.

Vu en guichet restreint de la demande de négociation des entreprises soumissionnaires pour le lot n°03, en date du 22 février 2023 sur la plateforme : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 24 février 2023 à 13h06 pour l'ouverture des plis, en phase de négociation, pour le lot n°03.

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 27 février 2023 à 14h00 pour l'analyse des offres en phase de négociation, pour le lot n°03.

Vu l'enregistrement du Marché Public sous le n° MAPA- BP-012019 ;

CONSIDERANT que le lot n°01 porte sur « la maçonnerie et couvertures », le lot n°02 porte sur « les décors peints », le lot n°03 porte sur « les retables » », le lot n°04 porte sur « l'électricité » et le lot n°05 porte sur « les vitraux ».

CONSIDERANT, lors de la commission M.A.P.A., en date du 09 août 2022 à 11 heures, composée de MM. AGUILERA David, GANTOU Francis, *Président*, JUNCA Martin et ROS Stéphane. Assistée de M. Cédric LEDIG, Secrétaire Général et de M. Bruno Morin, *Architecte*.

En premier lieu, il y a lieu de constater les éléments suivants :

- **25 retraits** avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier :

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
21/06/2022 12:25	CASACCIO*PAOLA NICOLETTA/	2,3
21/06/2022 12:42	ASS EL MENER	3
22/06/2022 08:21	EUROPLATRE	1,2,3,4,5
22/06/2022 08:25	SELE	1,2,3,4,5
22/06/2022 09:50	EN VERRE CONTRE TOUT	5
22/06/2022 10:14	GROUPE NEO	1,2,3,4,5
22/06/2022 11:32	ENTREPRISE PY	1
22/06/2022 12:12	Atelier de conservation- restauration	3
22/06/2022 13:32	ATELIER MOREAU	1,2,3,4,5
22/06/2022 17:49	CHAPUIS*JEAN-BAPTISTE MARIE/	1,2,3,4,5
22/06/2022 19:22	atelier de la gardabelle menuiserie BOUSQUIE C	3
23/06/2022 07:56	POUSSIER*JEROME ANTOINE MAURICE/	5
23/06/2022 17:07	David montagny	1
24/06/2022 10:52	TOURRES Jean	1,2,3,4,5
24/06/2022 16:39	ATELIER PAILLARD BOYER	2
27/06/2022 08:54	ESCHLIMANN-ATELIER RESTAURATION-PEINTURE	1,2,3,4,5
27/06/2022 10:06	ATELIER D AUTAN	1,2,3,4,5
27/06/2022 10:39	DELESTRE INDUSTRIE	1,2,3,4,5
27/06/2022 15:28	SUD France	1,2,3,4,5
27/06/2022 16:18	VITRAUX DUPUY	5
27/06/2022 22:38	Maxime Dyga	1,2,3,4,5
28/06/2022 15:57	COMMUNICATION ALARMES ET ANTENNES	4
30/06/2022 11:23	ACCRA	2,3
04/07/2022 09:13	L'ATELIER 32	2,3
12/07/2022 10:48	SELE	1,2,3,4,5

- **3 retraits** pour information ou recherche seulement :

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
22/06/2022 07:56	JOSENDE	1
22/06/2022 09:24	BODET CAMPANAIRE	1,2,3,4,5
22/06/2022 10:33	doubl	1,2,3,4,5

- **12 retraits** anonymes.

En deuxième lieu, il y a lieu de prendre acte :

- **08 entreprises** ont présenté une offre :

Dépôt le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
21/07/2022 14:57	COMMUNICATION ALARMES ET ANTENNES	4
22/07/2022 10:46	EN VERRE CONTRE TOUT	5
24/07/2022 16:10	POUSSIER*JEROME ANTOINE MAURICE/	5

24/07/2022 16:54	CASACCIO*PAOLA NICOLETTA/	2
25/07/2022 08:33	DELESTRE INDUSTRIE	4
25/07/2022 09:24	CASACCIO*PAOLA NICOLETTA/	2
25/07/2022 10:12	ENTREPRISE PY	1
25/07/2022 10:51	ATELIER PAILLARD BOYER	2

En troisième lieu, selon les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation sont : 50% pour le prix, 50% points pour la valeur technique de l'offre appréciée à l'aide d'un mémoire technique, il y a lieu de retenir l'analyse des offres suivantes :

Lot n°01

- Une seule entreprise soumissionnaire pour le lot n°01.
- **La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (4 voix POUR), de rendre infructueux le lot n°01 et de le relancer par un nouvel avis d'appel public à la concurrence.**

Lot n°02

Entreprise	Montant en € HT	Note sur le prix (50%)	Note sur la valeur technique (50%)	Note finale (/ 10)	Classement
CASACCIO*PAOLA NICOLETTA/	59 900	3.87	5	8.87	2
ATELIER PAILLARD BOYER	46 000	4.13	5	9.13	1

- **La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (4 voix POUR), de rentrer en phase de négociation.**

Lot n°03

- L'absence d'entreprises soumissionnaires pour le lot n°03.
- **La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (4 voix POUR), de rendre infructueux le lot n°03 et de le relancer par un nouvel avis d'appel public à la concurrence.**

Lot n°04

Entreprise	Montant en € HT	Note sur le prix (50%)	Note sur la valeur technique (50%)	Note finale (/ 10)	Classement
COMMUNICATION ALARMES ET ANTENNES	7 992	4.20	4	8.20	2
DELESTRE INDUSTRIE	11 969	3.80	5	8.80	1

- **La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (4 voix POUR), de rejeter l'offre de l'entreprise COMMUNICATION ALARMES ET ANTENNES (C2A) pour motif inapproprié :**

- L'offre technique de l'entreprise C2A n'est pas conforme aux spécifications techniques du projet sur le plan des matériels proposés : puissance des spots 20W (demandé au CCTP projet: 14W), spots ne présentant qu'un unique angle d'ouverture de 36° (demandé au CCTP projet: angles panachés de 12°, 24° et 36°), spots et rails disponibles en trois teintes prédéfinies (demandé au CCTP projet: RAL au choix architecte), température de couleur des spots 3000°K ou 4000°K (demandé au CCTP projet : 2700°K).
- La proposition de délai d'exécution de l'entreprise est de 4 jours au total, ce qui est irréaliste au vu de la complexité du projet et de la nature Monument Historique de l'édifice, obligeant à de multiples réunions de préparation et de mise au point, et à des essais sur site.

- **La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (4 voix POUR), de retenir l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE pour le lot n°04.**

Lot n°05

Entreprise	Montant en € HT	Note sur le prix (50%)	Note sur la valeur technique (50%)	Note finale (/ 10)	Classement
EN VERRE CONTRE TOUT	16 406.10	3.81	5	8.81	2
POUSSIER*JEROME ANTOINE MAURICE/	11 253	4.19	5	9.19	1

- **La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (4 voix POUR), de rentrer en phase de négociation.**

CONSIDERANT, lors de la commission M.A.P.A., en date du 28 octobre 2022 à 14 heures, composée de MM. GANTOU Francis, *Président*, GARCIA Jordy et MARTY Joseph. Assistée de M. Cédric LEDIG, *Secrétaire Général* et de M. Bruno Morin, *Architecte*.

En premier lieu, il y a lieu de constater, en phase de relance des lots n°01 et 03, les éléments suivants :

- **11 retraits** avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier :

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
10/08/2022 07:37	nicolasmouret1@orange.fr	3
10/08/2022 08:31	ETS RODRIGUES BIZEUL	1,3
10/08/2022 12:22	David montagny	1
11/08/2022 08:24	srp	1,3
11/08/2022 20:19	WANA0	1,3
16/08/2022 08:55	WILL JEAN-PIERRE	1,3
22/08/2022 11:49	ENTREPRISE PY	1,3
22/08/2022 21:22	MICRO ENTREPRISE	3
23/08/2022 09:07	GROUPE NEO	1,3
29/08/2022 14:14	MALBREL CONSERVATION	1,3
09/09/2022 12:33	SELE	1,3

- **1 retrait** pour information ou recherche seulement :

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
10/08/2022 10:10	SARL L'APPLICATION DU BOIS	3

- **07 retraits** anonymes.

En deuxième lieu, il y a lieu de prendre acte :

- **02 entreprises** ont présenté une offre :

Dépôt le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
09/09/2022 15:46	MALBREL CONSERVATION	3
12/09/2022 11:07	ENTREPRISE PY	1

En troisième lieu, selon les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation sont : 50% pour le prix, 50% points pour la valeur technique de l'offre appréciée à l'aide d'un mémoire technique, il y a lieu de retenir l'analyse des offres suivantes :

Lot n°01

- Une seule entreprise soumissionnaire pour le lot n°01.
- **La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (3 voix POUR), de rendre infructueux le lot n°01 pour défaut de concurrence. De relancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence avec une modification substantielle du D.C.E. pour le lot concerné.**

Lot n°03

- Une seule entreprise soumissionnaire pour le lot n°03.
- **La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (3 voix POUR), de rendre infructueux le lot n°03 pour défaut de concurrence. De relancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence avec une modification substantielle du D.C.E. pour le lot concerné.**

En quatrième lieu, il y a lieu de constater, en phase de négociation, les éléments suivants des lots n°02 et 05 :

- **01 retrait** avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier :

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
10/08/2022 07:58	POUSSIER*JEROME ANTOINE MAURICE/	5

En cinquième lieu, il y a lieu de prendre acte :

- **02 entreprises** ont présenté une offre négociée :

Dépôt le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
09/09/2022 13:20	POUSSIER*JEROME ANTOINE MAURICE/	5
12/09/2022 09:01	CASACCIO*PAOLA NICOLETTA/	2

En sixième lieu, selon les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation sont : 50% pour le prix, 50% points pour la valeur technique de l'offre appréciée à l'aide d'un mémoire technique, il y a lieu de retenir l'analyse des offres négociées suivantes :

Lot n°02

- Seule l'entreprise CASACCIO*PAOLA NICOLETTA a déposé une offre négociée pour le lot n°02.
- L'entreprise ATELIER PAILLARD BOYER n'as pas déposé d'offre négociée.
- **La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (3 voix POUR), de retenir l'entreprise ATELIER PAILLARD BOYER pour le lot n°02.**

Lot n°05

- Seule l'entreprise POUSSIER*JEROME ANTOINE MAURICE a déposé une offre négociée pour le lot n°05.
- L'entreprise EN VERRE CONTRE TOUT n'as pas déposé d'offre négociée.
- **La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (3 voix POUR), de retenir l'entreprise BULLE DE VERRE pour le lot n°05.**

CONSIDERANT, lors de la commission M.A.P.A., en date du 22 février 2023 à 10 heures, composée de MM. GANTOU Francis, *Président*, AGUILERA David et MARTY Joseph. Assisté de M. Cédric LEDIG, Secrétaire Général et de M. Bruno Morin, *Architecte*.

En premier lieu, il y a lieu de constater, en phase de relance des lots n°01 et 03, les éléments suivants :

- **19 retraits** avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier :

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSONNAIRES	LOTS
07/12/2022 10:49	GROUPE NEO	1,3
07/12/2022 11:26	EFER PRESTA SERVICES	1,3
07/12/2022 20:14	atelier de la gardabelle menuiserie BOUSQUIE C	3
13/12/2022 10:19	SELE	1,3
13/12/2022 11:24	ETS RODRIGUES BIZEUL	1,3
13/12/2022 19:30	bati verone decoration	3
26/12/2022 14:26	RENOVBAT	1,3
28/12/2022 09:08	ENTREPRISE PY	1,3
30/12/2022 12:25	WANAO	1,3
31/12/2022 00:29	SIRET 52167214700050	3
31/12/2022 15:45	David montagny	1
02/01/2023 08:12	Atelier Marc PHILIPPE	3
02/01/2023 08:39	NACRE PATRIMOINE	3
02/01/2023 08:48	Ateliers Bonheure	3
02/01/2023 09:07	Atelier de conservation-restauration	3
03/01/2023 10:34	CASACCIO*PAOLA NICOLETTA/	3

04/01/2023 09:44	SELE	1,3
09/01/2023 13:53	SUD FRANCE	1,3
15/01/2023 15:34	A l'or et du bois	3

- **11 retraits** pour information ou recherche seulement :

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
06/12/2022 18:13	LaurentTaillandier SARL	1,3
07/12/2022 07:56	SARL L'APPLICATION DU BOIS	3
08/12/2022 10:39	ATELIER REG DE CONSERVATION NUCLEART	3
09/12/2022 08:28	ENTREPRISE PY	1,3
09/12/2022 12:24	WANAO	1,3
21/12/2022 15:30	SELE	1,3
30/12/2022 10:59	Doubletrade	1,3
02/01/2023 17:20	COLLECTIF LA	1,3
05/01/2023 15:23	SOLE ET FILS	1,3
18/01/2023 08:26	BUREAU VERITAS SOLUTIONS	1,3
26/01/2023 08:35	ECHA'S	1

- **07 retraits** anonymes.

En deuxième lieu, il y a lieu de prendre acte :

- **04 entreprises** ont présenté une offre :

Dépôt le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
20/01/2023 10:15	Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós	3 (DR)
20/01/2023 10:18	Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós	3 (DR)
20/01/2023 10:22	Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós	3 (DR)
20/01/2023 10:57	Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós	3
30/01/2023 09:32	SELE	1
30/01/2023 10:25	ENTREPRISE PY	1
30/01/2023 10:41	SUD FRANCE	3

* DR : dépôt dématérialisé remplacé

En troisième lieu, selon les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation sont : 50% pour le prix, 50% points pour la valeur technique de l'offre appréciée à l'aide d'un mémoire technique, il y a lieu de retenir l'analyse des offres suivantes :

Lot n°01

Entreprise	Montant en € HT	Note sur le prix (50%)	Note sur la valeur technique (50%)	Note finale (/ 10)	Classement
PY	183 240.75	4.032	5	9.03	1
SELE	195 479.32	3.968	5	8.97	2

- Deux entreprises soumissionnaires pour le lot n°01.
- **La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (3 voix POUR), de retenir l'entreprise PY pour le lot n°01**

Lot n°03

Entreprise	Montant en € HT	Note sur le prix (50%)	Note sur la valeur technique (50%)	Note finale (/ 10)	Classement
Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós	106 368.00	4.097	5	9.10	1
SUD FRANCE	129 185.00	3.903	5	8.90	2

- Deux entreprises soumissionnaires pour le lot n°03.
- **La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (3 voix POUR), de rentrer en phase de négociation pour le lot 03.**

CONSIDERANT, lors de la commission M.A.P.A., en date du 27 février 2023 à 14 heures, composée de MM. GANTOU Francis, *Président*, AGUILERA David et MARTY Joseph. Assisté de M. Cédric LEDIG, *Secrétaire Général*.

En premier lieu, il y a lieu de constater, en phase de négociation, les éléments suivants pour le lot n°03 :

- **01 retrait** avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier :

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSONNAIRES	LOTS
23/02/2023 09 :47	Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós	3

En deuxième lieu, il y a lieu de prendre acte :

- **01 entreprise** a présenté une offre négociée :

Dépôt le	ENTREPRISES SOUMISSONNAIRES	LOTS
23/02/2023 10 :37	Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós	3

En troisième lieu, selon les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation sont : 50% pour le prix, 50% points pour la valeur technique de l'offre appréciée à l'aide d'un mémoire technique, il y a lieu de retenir l'analyse des offres négociées suivantes :

Lot n°03

Entreprise	Montant en € HT	Note sur le prix (50%)	Note sur la valeur technique (50%)	Note finale (/ 10)	Classement
Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós	98 000.00	4.168	5	9.17	1
SUD FRANCE	129 185.00	3.903	5	8.90	2

- Seule l'entreprise Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós a déposé une offre négociée.
- L'entreprise SUD FRANCE n'as pas déposé d'offre négociée.
- **La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (3 voix POUR), de retenir l'entreprise Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós pour le lot n°03.**

CONSIDERANT que les candidatures des entreprises classées premières sur l'ensemble des lots sont régulières.

CONSIDERANT que la Commission M.A.P.A., réunie le 27 février 2023 à 14 heures, suggère au Conseil Municipal de la commune d'Ur d'attribuer les lots suivants :

- Lot n°01 « Maçonnerie et Couvertures » : **Entreprise PY** pour un montant de **183 240.75 € HT** soit **219 888.90 € TTC.**
- Lot n°02 « Les décors peints » : Entreprise **PAILLARD-BOYER** pour un montant de **46 000 € HT** soit **55 200 € TTC.**
- Lot n°03 « Les retables » : Entreprise **Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós** pour un montant de **98 000 € HT** soit **117 600 € TTC.**
- Lot n°04 « L'électricité » : Entreprise **DELESTRE** pour un montant de **11 969 € HT** soit **14 362.80 € TTC.**
- Lot n°05 « Les vitraux » : Entreprise **ATELIER BULLE DE VERRE** pour un montant de **9 003 € HT** soit **10 803.60 € TTC.**

Sur le rapport de la Commission M.A.P.A. et de sa proposition

*** A la question posée par Madame Sylvie GARRETTE sur la non négociation de l'entreprise Communication Alarmes et Antennes du lot 04. Monsieur le Maire précise que l'on ne peut pas procéder à la négociation d'une offre qualifiée inappropriée au sens du Code de la Commande Publique.*

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal décide de :

- **ATTRIBUER** le Lot n°01 « Maçonnerie et Couvertures » : **Entreprise PY** pour un montant de **183 240.75 € HT** soit **219 888.90 € TTC.**

- **ATTRIBUER** le Lot n°02 « Les décors peints » : Entreprise **PAILLARD-BOYER** pour un montant de **46 000 € HT** soit **55 200 € TTC**.
- **ATTRIBUER** le Lot n°03 « Les retables » : Entreprise Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós pour un montant de **98 000 € HT** soit **117 600 € TTC**.
- **ATTRIBUER** le Lot n°04 « L'électricité » : Entreprise **DELESTRE** pour un montant de **11 969 € HT** soit **14 362.80 € TTC**.
- **ATTRIBUER** le Lot n°05 « Les vitraux » : Entreprise **ATELIER BULLE DE VERRE** pour un montant de **9 003 € HT** soit **10 803.60 € TTC**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°01/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

Arrivée de Madame ROIG Sandra à 18h25

--oOo--

3. FINANCES

Délibération n°02/23 : Révision des tarifs locatifs du parc communal.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°48/2014 du 01/12/2014 du Conseil Municipal portant sur la révision de la tarification des logements du parc communal.

Vu la délibération n°04/2015 du 11/03/2015 du Conseil Municipal portant sur la modification du tarif du parc communal avec l'adjonction en reclassement de deux garages.

Vu la délibération n°22/2015 du 17/06/2015 du Conseil Municipal portant sur la modification de la tarification du parc locatif communal.

Vu la délibération n°37/2015 du 21/10/2015 du Conseil Municipal portant sur la modification de la tarification du parc locatif communal.

Vu la délibération n°48/2016 du 28/09/2016 du Conseil Municipal portant additif à la tarification du parc locatif communal.

Vu la délibération n°36/2017 du 14/09/2017 du Conseil Municipal portant sur la modification du tarif locatif de l'appartement n°01 de l'école.

Vu la délibération n°26/2018 du 04/07/2018 du Conseil Municipal portant sur la modification du tarif locatif de l'appartement « Gîte 3 », rue de la Sardane.

Vu la délibération n°01/2019 du 07/02/2019 du Conseil Municipal portant sur la modification du tarif locatif de l'appartement « Gîte 2 », rue de la Sardane.

Vu la délibération n°24/2019 du 15/04/2019 du Conseil Municipal portant sur la modification tarifaire du loyer de l'appartement « Haras 1 », 01 route de Caldegas.

Vu la délibération n°47/2019 du 16/12/2019 du Conseil Municipal portant sur la modification tarifaire du loyer de l'appartement « RDC Presbytère », 05 rue Joseph Carbonell.

Vu la délibération n°27/2021 du 22/09/2021 du Conseil Municipal portant sur la mise à disposition de locaux communaux à la mairie pour l'Association « Ecole Libre de Cerdagne ».

Vu la délibération n°23/2022 du 13/04/2022 du Conseil Municipal portant sur la révision des tarifs locatifs du parc communal.

Considérant que la tarification actuelle du parc locatif (hors bail rural et commerciaux) est décomposée comme suit :

Logement	Capacité	Position	Tarif actuel
Ecole 1	T4	Libre	450 €
Ecole 2	T3	Occupé	400 €
Haras 1	T3	Occupé	450 €
Haras 2	T3	Occupé	350 €
Gîte 1 Sardane	T3	Non Occupé	350 €
Gîte 2 Sardane	T3	Libre au 01/03/2023	380 €
Gîte 3 Sardane	T3	Occupé	400 €
Gîte 4 Sardane	T3	Occupé	274.89 €
6 Rue Sardane	T4	Occupé	400 €
Presbytère 1 RDC	T3	Occupé	350 €
Presbytère 2 1 ^{er} étage	T3	Libre	400 €
Presbytère 3 2 ^{ème} étage	T3	Occupé	336.47 €
Mairie 2 ^{ème} étage - Réflexologue	20 m ²	Occupé	110 €
Mairie 2 ^{ème} étage - psychologue	20 m ²	Occupé	130 €
Garage 1 - Traverse Enveitg	23 m ²	Occupé	80 €
Garage 2 - Rue J. Llanas	14 m ²	Libre	80 €
Locaux Mairie Cantine éphémère	RDC mairie	Occupé	150 €

Considérant, en particulier, pour les locaux de la mairie, l'inflation des énergies n'est pas répercutée sur le montant des loyers.

*** Monsieur le Maire précise que la révision des loyers est calculée en fonction de l'inflation de l'énergie et du type d'appartement. Il propose, ainsi, de réguler la révision de façon pondérée et raisonnée. ***

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal décide de :

- **REVISER** la tarification locative du parc communal uniquement pour et à partir du 01 mars 2023 ;

Logement	Capacité	Position	Tarif actuel	Tarif nouveau	Variation
6 Rue Sardane	T4	Location à partir du 01/03/2023	400 €	430 €	7.5%
Gîte 1 Sardane	T3	Location à partir du 01/03/2023	350 €	350 €	0.00%
Gîte 2 Sardane	T3	Libre au 01/03/2023	380 €	400 €	5.30%
Presbytère 2 1 ^{er} étage	T3	Libre	400 €	450 €	12.50%

- **PRECISER** qu'à chaque départ, une révision tarifaire sera proposée au Conseil Municipal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°02/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

4. VOIRIE

Délibération n°03/22 : Dénomination de l'impasse du lotissement privé de la SCI DIAM.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant qu'à la demande de la responsable de la SCI DIAM, en date du 02 février 2023, elle propose trois noms :

- Impasse de la Luna
- Impasse Napoléon
- Impasse Sainte Lucile

Considérant que la proposition de dénomination de l'impasse ne s'inscrit pas dans l'usage des dénominations locales ni du caractère historique et géographique du territoire.

**** Débat ****

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal décide de :

- **REJETER** les propositions de dénomination de la responsable de la SCI DIAM.
- **PROPOSER** une dénomination à caractère neutre et géographique « **Impasse Le Puymorens** ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au numérotage de ladite voie.
- **D'INFORMER** la population de la dénomination de ladite voie et de la nouvelle numérotation.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°03/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

5. INTERCOMMUNALITE

Délibération n°04/23 : Demande du fonds de concours-Solidarité aux investissements communaux auprès de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" dans le cadre du financement de l'opération 129 : Aménagement du Belloch, valorisation et mise en accessibilité du centre du village – Tranche 1.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L2121-29, L5216-5 alinéa VI Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30/2021 en date du 23 mars 2021 portant l'attribution de fonds de concours 2021-2022.

Considérant que l'aménagement de cet espace se situe au Nord-Ouest de l'Eglise Saint-Martin d'Ur, en zone UB.

Considérant que ce lieu est au cœur du village et a fait l'objet d'une réflexion urbanistique, notamment dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le PLU Intercommunal de 2019.

Considérant qu'aussi et ce, afin d'améliorer cet espace public existant, les élus ont décomposé le projet en 3 tranches :

- **La première tranche** sera consacrée à la réfection de la voirie, l'amélioration des places de stationnement et à la valorisation du patrimoine par l'intégration du lavoir.
- **La deuxième tranche** portera uniquement sur le déplacement et l'aménagement d'un nouvel espace consacré à la jeunesse.
- **La troisième tranche** se focalisera sur la création d'une halle multi-usage et d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite.

Considérant que le Conseil Municipal a validé le Plan d'Equipement Pluriannuel 2020-2025 de la Commune, secteur : « Espaces Publics », de l'autorisation de programme « Amélioration de l'espace 2022-2025 », opération n°129.

Considérant que ce dossier intéresse uniquement la 1ère tranche des travaux.

Considérant que l'opération n°129 portant sur l'Aménagement du Belloch, valorisation et mise en accessibilité du centre du village – Tranche 1 réunie les trois conditions pour obtenir le fond de concours de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne".

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

**** Aucun Débat ****

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal décide de :

- **SOLLICITER** le fonds de concours de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" :

PLAN DE FINANCEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant (€)	Taux	Financeurs	Montant (€)	Taux
Travaux	282 922	97%	D.E.T.R. 2023	116 635	40%
MO CCPC	8 665	3%	Département 66	58 317	20%
			AIT 2023		
			PNR PC	25 860	9%
			Communauté des Communes	19 831	7%
			"Pyrénées-Cerdagne" - fond de concours		
			Autofinancement	70 944	24%
Total HT	291 587 €	100%	Total HT	291 587	100 %

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°04/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

6. INFORMATIONS DIVERSES

- **Aménagement du Belloch**

Monsieur le Maire indique que les dossiers de demande de financement ont été déposés en Sous-Préfecture de Prades en ce qui concerne la DETR et au PNR Pyrénées-Catalanes dans le cadre de la thématique patrimoine.

- **MAPA de travaux : « Consolidation des piles du pont de Fleury »**
Monsieur le Maire indique que le nouveau Dossier de Consultation des Entreprises est publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics.
 - **MAPA de travaux : « Restauration de l'Eglise Saint-Martin, tranche 1, édifice classé Monument Historique »**
Monsieur le Maire indique que le 21 mars prochain aura lieu une réunion préparatoire de chantier avec les entreprises et le prêtre de la paroisse.
- Il précise également que les travaux débuteront vers le 20 avril 2023.*

--o0o--

Monsieur le Maire lève la séance à 18h50.

La Secrétaire de séance,

ROS Stéphane

Le Maire,

Francis GANTOU

